**ABBEAL**

**SAS au capital de 24 000 €**

**Siège social : 7 impasse de Mont-Louis, 75011 Paris**

**RCS Paris : 790 172 928**

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 30/12/2025**

Le trente décembre 2025 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

## PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société au 54 rue grenata, 75002 Paris

En conséquence, l'article « Siege social » des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siege social**
Le siège social est fixé : 54 rue gernata, 75002 Paris

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Le reste de l'article est inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

V.B. S.L.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

**Président**

Sébastien LONJON

Certifié par yousign

**Associés**

Vianney Blanquart

Certifié par yousign

V.B. S.L.